



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑕᑎᑕᑎᑎᑦ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑎᑎᑎᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

## **PROCÈS-VERBAL DE LA 187<sup>e</sup> RÉUNION DU CCEK (VERSION PROVISOIRE)**

**DATES :** 23 et 24 février 2026

**LIEU :** Édifice Marie-Guyart, Complexe G, Québec

### **SONT PRÉSENTS :**

#### **Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK)**

Michael Barrett, président  
Minnie Grey, vice-présidente  
Theresa Chemaganish

#### **Nommés par le gouvernement du Canada**

Claude Péloquin  
Marie-Noëlle Fournier  
Pierre-Yves Gagnon

#### **Nommés par le gouvernement du Québec**

André-Anne Gagnon  
Jasmin Bergeron  
Paule Halley

#### **Analyste en environnement**

Nancy Dea

#### **Analyste de la législation environnementale**

Christine Lambert

### **EST ABSENT :**

Benjamin Patenaude, secrétaire exécutif

### **OBSERVATEURS :**

Billy Shecanapish, agent de l'environnement, NNK  
Lindsay Richardson, chargée de projet, NNK  
Philippe Leblanc-Rochette, coordonnateur en environnement, Société Makivvik

## **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

La 187<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) commence à 9 h le 23 février 2026 dans les bureaux de Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La réunion se déroule selon l'ordre du jour présenté en annexe.

## **2. Administration**

### **a) Budget**

#### **i. Rapport des dépenses pour la période allant de novembre 2025 à janvier 2026**

Le rapport des dépenses pour la période allant de novembre 2025 à janvier 2026 est examiné.

#### **ii. Rencontre avec la conseillère des régimes de protection environnementale en milieu nordique du MELCCFP**

Des représentantes du CCEK ont participé à une rencontre tenue le 22 janvier 2026 avec la Conseillère des régimes de protection environnementale en milieu nordique du MELCCFP. La rencontre avait pour but de présenter le rôle de la conseillère, de déterminer des stratégies pour améliorer les communications avec le MELCCFP et d'appuyer le CCEK dans la réalisation de son mandat.

### **Action**

- **Le secrétariat continuera de participer à ces réunions, au besoin.**

#### **iii. Demande d'adaptation de la planification annuelle, MELCCFP**

Le 18 novembre 2025, le CCEK a transmis à l'administrateur provincial ses commentaires concernant sa lettre lui demandant de modifier sa planification annuelle de façon à ce que cette dernière soit davantage compatible avec les compressions budgétaires au gouvernement du Québec. Le 22 février 2026, le CCEK a reçu une réponse de l'administrateur provincial dans laquelle il reconnaît l'importance du rôle du CCEK et indique que le MELCCFP entend maintenir une approche équilibrée en combinant la participation virtuelle avec des déplacements ciblés, et que cette approche sera périodiquement réévaluée pour s'adapter aux changements du contexte budgétaire et aux besoins opérationnels du CCEK.

#### **iv. Prévisions budgétaires 2026-2027**

Une mise à jour de la demande de financement pour le budget de fonctionnement 2026-2027 du CCEK est présentée.

### **b) Membres**

Les membres poursuivent leur discussion concernant l'élaboration d'une entente formelle avec l'Administration régionale Kativik (ARK) au regard des dépenses de déplacement des membres qu'elle nomme au CCEK.

Par ailleurs, la présidence sera assumée par un membre nommé par le gouvernement fédéral en 2026-2027.

c) Dossiers actifs depuis la 186<sup>e</sup> réunion, correspondance et gestion interne

Les membres passent en revue le tableau montrant l'état d'avancement des dossiers du CCEK depuis la dernière réunion et approuvent la liste de la correspondance qui sera publiée sur le site Web.

d) Secrétariat

Le secrétaire exécutif, Benjamin Patenaude, a annoncé qu'il démissionnera de son poste à la fin de contrat de son contrat, septembre 2026. Les membres remercient chaleureusement M. Patenaude pour ses années de service au titre de secrétaire exécutif, et discutent des approches possibles pour organiser le secrétariat et embaucher un remplaçant.

### **3. Évaluation environnementale au Nunavik**

a) Mise à jour du Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik

Le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik a tenu son troisième et dernier atelier à l'intention des communautés le 12 février 2026 à Quaqtaq, auquel ont participé des représentants des communautés de Kangiqsujuaq, de Salluit, de Quaqtaq, d'Ivujivik et de Kuujuaq. L'atelier consistait en une série de présentations, de discussions et d'activités visant à faire connaître les processus d'évaluation d'impact applicables au Nunavik et à encourager la participation des communautés. Le Groupe de travail devrait finaliser son rapport d'ici le printemps 2026.

b) Conférence annuelle 2026 de la International Association for Impact Assessment

Les analystes du CCEK présenteront une affiche et feront une présentation à la conférence annuelle 2026 de l'International Association for Impact Assessment, qui aura lieu du 19 au 22 mai à Québec. Un résumé de l'affiche et de la présentation, qui porteront sur les défis de la multiplication des processus d'évaluation d'impact au Nunavik, est présenté.

c) Projet de loi n° 5 : Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale

Une séance d'information technique organisée par le MELCCFP a eu lieu le 22 janvier 2026, concernant le projet de loi n° 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale. Le CCEK en a été informé par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). Le 11 février 2026, le CCEK a transmis un avis à la Commission des finances publiques dans lequel il fait observer que le projet de loi devrait préciser que le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social prévu dans la CBJNQ s'appliquera à tout projet qui pourrait être désigné en vertu des dispositions du projet de loi n° 5 et que les dispositions de la CBJNQ s'appliqueront à ces projets.

d) Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du

## fardeau réglementaire et administratif

Le 5 février 2026, le CCEK a transmis un avis à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif. L'avis souligne que les changements visant à alléger le fardeau administratif ne devraient pas avoir pour effet de réduire la capacité de détecter les cas de non-conformité au Nunavik. L'avis souligne également que les campements, les infrastructures et les équipements abandonnés sur le territoire constituent un enjeu important et que, chaque année, l'ARK et les utilisateurs du territoire découvrent de nouveaux sites abandonnés. Le CCEK a aussi souligné que des rapports annuels demeurent nécessaires pour assurer un suivi adéquat des activités d'exploration minière au Nunavik et que ces rapports devraient être transmis à l'ARK et aux communautés touchées par ces activités.

### e) Conférence Naviguer dans le changement : renforcer l'évaluation d'impact par la collaboration

Les 4 et 5 février 2026, les analystes du CCEK ont participé à la conférence Naviguer dans le changement : renforcer l'évaluation d'impact par la collaboration, organisée par l'IDDPNQL à Wendake. La conférence comprenait des présentations par des nations et des communautés autochtones financées par le Programme de soutien des capacités autochtones de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). L'AEIC a également présenté une nouvelle approche administrative pour les évaluations d'impact fédérales visant à réduire la durée du processus à deux ans.

## 4. Surveillance des projets autorisés au Nunavik, MELCCFP

Le 7 janvier 2026, le CCEK a communiqué avec l'équipe de contrôle environnemental du MELCCFP pour se renseigner sur la manière dont les mesures de surveillance et les plans de restauration des sites sont appliqués dans le cadre des autorisations de projets. Le respect de toutes les conditions d'une autorisation relève de la responsabilité du MELCCFP. Les plans de restauration des sites, quant à eux, sont de la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), puisqu'ils concernent un bail foncier.

De plus, le CCEK a assisté à une réunion avec des représentants de l'équipe de contrôle environnemental du MELCCFP et de l'ARK le 19 février, au cours de laquelle les résultats des inspections réalisées par l'ARK sur le territoire en 2025 ont été présentés. Les résultats mettent en évidence les nombreux camps de pourvoirie permanents dans divers états de délabrement ou d'abandon, y compris plusieurs où des quantités variables de matières dangereuses ont été identifiées. Les participants à la réunion ont discuté de la façon d'identifier les personnes responsables du retrait des matières résiduelles et dangereuses présentes sur ces sites. Les représentants du MELCCFP ont expliqué que les conditions de l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement font en sorte que les titulaires de baux fonciers assument cette responsabilité et que le MELCCFP pourrait donc émettre un avis de non-conformité pour les sites prioritaires recensés par l'ARK.

Le CCEK continuera de faire des recherches sur la façon dont les matières dangereuses et les contaminants dans les camps abandonnés sont gérés en vertu de la législation provinciale.

## 5. Gestion des matières résiduelles

### a) Brûlage à ciel ouvert

Le 17 décembre 2025, le CCEK a transmis une lettre à l'administrateur provincial du chapitre 23 de la CBJNQ et à la sous-ministre adjointe à la prévention et à la santé publique et directrice nationale de la santé publique concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport de consultation de 2022 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Dans la lettre, le CCEK recommande la création d'un comité de travail conjoint chargé d'examiner l'exposition de la population du Nunavik aux contaminants émis par le brûlage à ciel ouvert, de contribuer à la caractérisation des effets de cette pratique sur la santé et l'environnement et de discuter de façon coordonnée des enjeux communs liés au brûlage à ciel ouvert dans les régions nordiques.

b) Modifications du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, MELCCFP

Une séance d'information sur les modifications que le MELCCFP propose d'apporter au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles a eu lieu le 6 janvier 2026. Dans sa version actuelle, l'article 12 du Règlement prévoit l'offre d'un service de collecte dans au moins un village nordique à compter de janvier 2025 et dans tous les villages nordiques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027. À ce jour, aucun système n'est opérationnel au Nunavik, ce qui signifie que l'échéancier prévu dans l'annexe du Règlement n'est pas respecté. Au cours de la discussion du 6 janvier, les participants ont été informés qu'en raison d'une augmentation importante des coûts du système et des difficultés opérationnelles observées au cours des derniers mois, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et les producteurs ont présenté une demande de modification réglementaire au MELCCFP qui reporterait la date d'entrée en vigueur de la mise en œuvre de la réglementation dans les villages nordiques.

Le 20 janvier, le CCEK a reçu une copie d'une lettre de l'ARK proposant au MELCCFP un nouvel échéancier pour la mise en œuvre du Règlement au Nunavik. L'ARK a également recommandé que le respect des délais soit évalué sur une base annuelle dans le cadre du mandat confié au comité de suivi qu'ÉEQ est tenue de mettre sur pied en vertu de l'article 66 du Règlement et a souligné que le manque de financement requis était un obstacle majeur à la réalisation de projets de collecte sélective.

c) Règlement interdisant les plastiques à usage unique, ECCC

Un résumé des modifications qu'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) entend apporter au Règlement interdisant les plastiques à usage unique est présenté. Ces modifications ont été élaborées en réponse à la décision de la Cour d'appel fédérale concernant la validité et la constitutionnalité du Règlement et comprennent des conditions relatives à la fabrication et à l'exportation de produits en plastique à usage unique. Le CCEK n'a pas formulé de commentaires spécifiques sur les modifications proposées, car la région ne possède pas d'industrie de fabrication de plastiques, mais a profité de l'occasion pour rappeler à ECCC les problèmes de gestion des déchets dans le nord et le manque persistant d'accès au financement fédéral.

## **6. Utilisation du territoire**

a) Enjeux concernant l'attribution de baux fonciers pour l'occupation du territoire au Nunavik

Le 19 décembre 2025, le CCEK a transmis une lettre au MRNF pour souligner plusieurs enjeux concernant

l'attribution de baux fonciers pour l'occupation du territoire au Nunavik. La lettre aborde notamment la nécessité d'élaborer des outils législatifs permettant au ministre d'intervenir pour corriger les violations des conditions des baux, la création de mesures d'intervention efficaces en cas de situations potentielles de déversements et de contamination, ainsi que l'exigence de garanties financières pour la remise en état des sites contaminés dans les conditions des baux.

De plus, le 19 février, les analystes du CCEK ont rencontré des représentants de l'ARK et de la Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, afin de mieux comprendre comment la Loi sur la qualité de l'environnement encadre les baux fonciers et quels articles sont applicables si des camps sont abandonnés et s'il y a présence de déchets dangereux. La réunion a permis de mettre en lumière des lacunes dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement dans de tels cas et de définir une stratégie d'intervention pour les sites prioritaires.

b) Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, MAMH

Le 20 janvier 2026, le CCEK a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant les modifications qu'il entend apporter à sa Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et son plan de mise en œuvre. L'action 9.1 du plan de mise en œuvre vise à inclure les Premières Nations et les Inuits dans les discussions sur l'aménagement du territoire. Le CCEK participera à une réunion prévue le 17 mars 2026 afin de faire le point sur cette politique.

## **7. Activités minières**

a) Sites miniers abandonnés dans le territoire d'intérêt naskapi

Un projet de lettre adressé au MRNF concernant les préoccupations de la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK) à l'égard de la caractérisation et de la réhabilitation des sites miniers abandonnés dans leur territoire d'intérêt est présenté. Ces préoccupations avaient été soulevées lors de la 186<sup>e</sup> réunion du CCEK. La lettre est approuvée sous réserve de modifications. Il est également mentionné qu'une rencontre a eu lieu le 26 janvier 2026 entre des représentants du MRNF et de la NNK pour discuter de ces préoccupations plus en détail.

b) Mise à jour sur le projet minier de terres rares du lac Strange

Une mise à jour sur le projet minier de terres rares du lac Strange est présentée. Des membres de communautés autochtones ont fait part de leur opposition au projet dans la foulée de l'approbation d'une piste d'atterrissage hivernale sur le lac Brisson. Le 19 janvier 2026, le promoteur a rencontré des représentants de la communauté de Kangiqsualujjuaq afin de présenter les activités prévues pour 2026, dont l'agrandissement de son camp pour faciliter la phase d'échantillonnage en vrac du projet, ainsi que d'autres aménagements d'infrastructures et initiatives d'étude connexes. Le Comité de liaison de Kangiqsualujjuaq a l'intention de surveiller ces activités sur place.

## **8. Gestion de l'eau**

a) Eau potable

Le 19 décembre 2025, le CCEK a transmis une lettre au secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuits, à la sous-ministre adjointe à la prévention et à la santé publique et directrice nationale de la santé publique et à l'administrateur provincial. La lettre recommande la création d'un groupe de travail composé de tous les intervenants qui doivent agir sur les questions relatives à l'eau potable au Nunavik pour cerner les principaux obstacles de l'accès à l'eau potable dans les communautés et, surtout, identifier des solutions durables.

Par ailleurs, le CCEK a été invité à présenter son rapport sur la gouvernance de l'eau potable à la Conférence administrative régionale du Nord-du-Québec le 12 mars 2026.

## **9. Biodiversité et conservation**

### **a) Projet de parc national Iluiliq**

Le 11 décembre 2025, le CCEK a transmis une lettre aux administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ pour les informer des enjeux liés aux limites du projet de parc national Iluiliq et les encourager à trouver une solution qui permettrait au projet de parc d'aller de l'avant tout en assurant la protection des milieux fragiles. Dans sa réponse datée du 30 décembre 2025, l'administrateur fédéral a expliqué que la lettre du CCEK a été acheminée aux fonctionnaires responsables au sein de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ainsi que de ECCC. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue de l'administrateur provincial.

### **b) Mécanisme de création de territoires de conservation nordiques, MELCCFP**

Le MELCCFP a lancé un projet pilote dans le territoire d'intérêt naskapi, lequel permettra de tester le mécanisme et pourrait éventuellement mener à la création d'un territoire de conservation nordique. La NNK a tenu une consultation sur le projet pilote les 10 et 11 février 2026.

Dans le cadre de cette démarche, l'ARK a proposé une série d'ajustements au projet pilote et a fourni au MELCCFP diverses données portant sur les milieux naturel et physique du territoire à l'étude ainsi que sur son régime des terres. Le MELCCFP a réalisé un inventaire du territoire à l'étude à l'été 2025 afin de valider et de compléter les données de l'ARK. Un rapport préliminaire présentant les recommandations et les objectifs liés à la création de ce territoire de conservation nordique a été préparé et présenté à un comité interministériel.

## **Action**

- **Envoyer les invitations nécessaires pour obtenir une présentation concernant le projet pilote à une réunion ultérieure.**

## **10. Divers**

### **a) Conférence sur les régimes de protection de l'environnement et du milieu social et le régime de chasse, de pêche et de piégeage des chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ, ECCC**

Le CCEK participera à la conférence d'ECCC sur les régimes de protection de l'environnement et du milieu social et le régime de chasse, de pêche et de piégeage prévus dans les chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ

qui aura lieu le 25 mars 2026 à Québec. ECCC a demandé au CCEK d'y présenter son rôle et son mandat en vertu du chapitre 23.

b) Article de la chronique verte dans le magazine *Tarralik*

L'article de la chronique verte dans la 139<sup>e</sup> édition du magazine *Tarralik* portera sur les ateliers organisés par le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik.

c) Plan de gestion intégré des ressources énergétiques, MÉIE

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a tenu une consultation sur son plan de gestion intégré des ressources énergétiques plus tôt cette année. Cette consultation s'inscrit dans la foulée de la consultation Vision énergie qui a eu lieu au printemps 2025. Il est signalé que le CCEK et d'autres entités régionales n'ont pas été informés de l'une ou l'autre de ces consultations et que, par conséquent, le CCEK n'a pas été en mesure de formuler des commentaires sur le plan proposé. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a adressé une lettre au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie afin de souligner plusieurs enjeux liés à la consultation sur le plan intégré de gestion des ressources énergétiques.

d) Séances de mobilisation du ministère des Pêches et des Océans : Modification du Règlement sur les autorisations et des approches de mobilisation précoce

Une séance de mobilisation du ministère des Pêches et des Océans sur la modification du Règlement sur les autorisations et des approches de mobilisation précoce a eu lieu le 13 janvier 2026. Cette séance visait à recueillir des commentaires sur les modifications proposées par le ministère des Pêches et des Océans concernant son approche d'autorisation de projets en vertu de la Loi sur les pêches et de la Loi sur les espèces en péril.

Le CCEK n'avait pas de commentaires spécifiques à présenter relativement aux modifications réglementaires proposées. Il a cependant profité de l'occasion pour souligner l'appréciation des efforts que déploie le ministère pour renforcer la mobilisation précoce des Inuits et de la Nation naskapie, améliorer les processus décisionnels et favoriser de meilleures relations avec le gouvernement fédéral et les promoteurs. Le CCEK a également invité le ministère à communiquer directement avec les organismes et les communautés consultées pour les projets nécessitant une autorisation en vertu de lois et règlements fédéraux, notamment la Loi sur les pêches, y compris la Société Makivvik, l'ARK, les 14 communautés inuites du Nunavik ainsi que la NNK.

e) Examen du Règlement sur les urgences environnementales, 2019, ECCC

Une séance d'information a eu lieu le 15 janvier 2026 concernant l'examen par ECCC du Règlement sur les urgences environnementales de 2019. Cette séance visait à examiner l'efficacité du Règlement qui s'applique aux installations qui entreposent certains produits chimiques. ECCC a indiqué que, dans la région du Nunavik, 17 installations appartenant à 5 entreprises ont déclaré détenir ou assurer la gestion et le contrôle des produits chimiques visés par le Règlement. Après la séance, le CCEK a envoyé un courriel à ECCC pour lui suggérer de communiquer avec certaines installations du Nunavik susceptibles d'être concernées par ces changements, ainsi qu'avec l'ARK.

f) Consultations sur la Stratégie fédérale de développement durable

Le 19 janvier 2026, la Société Makivvik a informé le CCEK de la tenue d'une consultation sur la Stratégie fédérale de développement durable. Cette stratégie est extrêmement vaste et englobe des objectifs liés à la construction d'une société inclusive et résiliente, à la stimulation d'une croissance propre ainsi qu'à la protection de l'environnement et du bien-être. Le CCEK ne formulera pas de commentaires sur ce document.

## **11. Prochaines réunions**

La 188<sup>e</sup> réunion aura lieu les 25 et 26 mai à Québec. Le CCEK a invité les administrateurs fédéral et provincial à participer à cette réunion. La 189<sup>e</sup> réunion aura lieu du 21 au 25 septembre 2026 à Quaqtaq.

## **12. Communications**

a) Rétrospective de 25 ans, 2001-2026

La version la plus récente de la rétrospective des 25 dernières années du CCEK, 2001-2026, est présentée.

b) Rapport annuel 2025-2026

Une ébauche du rapport annuel 2025-2026 est présentée et discutée.

Benjamin Patenaude  
Secrétaire exécutif  
Rédaction : Mai 2026  
Adoption : 23 Septembre 2026

## **Annexe — 187<sup>e</sup> réunion**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Administration**

##### **a) Budget**

- i. Suivi des points discutés à la 186<sup>e</sup> réunion
- ii. Rapport des dépenses pour la période allant de novembre 2025 à janvier 2026
- iii. Rencontre avec le conseiller des programmes de protection de l'environnement dans les régions nordiques du MELCCFP
- iv. Demande d'adaptation de la planification annuelle, MELCCFP
- v. Prévisions budgétaires 2026-2027

##### **b) Membres**

##### **c) Dossiers actifs depuis la 186<sup>e</sup> réunion, correspondance et gestion interne**

##### **d) Secrétariat**

### **3. Évaluation environnementale au Nunavik**

##### **a) Mise à jour du Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik**

##### **b) Conférence annuelle 2026 de la International Association for Impact Assessment**

##### **c) Collaboration entre les comités nordiques**

##### **d) Projet de loi n° 5 : Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale**

##### **e) Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif**

##### **f) Conférence Naviguer dans le changement : renforcer l'évaluation d'impact par la collaboration**

### **4. Surveillance des projets autorisés au Nunavik, MELCCFP**

### **5. Gestion des matières résiduelles**

##### **a) Brûlage à ciel ouvert**

##### **b) Modifications du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, MELCCFP**

##### **c) Règlement interdisant les plastiques à usage unique, ECC**

### **6. Utilisation du territoire**

##### **a) Enjeux concernant l'attribution de baux fonciers au Nunavik**

##### **b) Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, MAMH**

### **7. Activités minières**

##### **a) Sites miniers abandonnés dans le territoire d'intérêt naskapi**

- b) Mise à jour sur le projet minier de terres rares du lac Strange

## **8. Gestion de l'eau**

- a) Eau potable

## **9. Biodiversité et conservation**

- a) Projet de parc national Iluiliq
- b) Mécanisme de création de territoires de conservation nordiques, MELCCFP

## **10. Divers**

- a) Conférence sur les régimes de protection de l'environnement et du milieu social et le régime de chasse, de pêche et de piégeage prévus dans les chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ, ECCC
- b) Article de la chronique verte dans le magazine *Tarralik*
- c) Plan de gestion intégré des ressources énergétiques, MÉIE
- d) Séances de mobilisation du ministère des Pêches et des Océans : Modification du Règlement sur les autorisations et des approches de mobilisation précoce
- e) Examen du Règlement sur les urgences environnementales, 2019, ECCC
- f) Consultations sur la Stratégie fédérale de développement durable

## **11. Prochaines réunions**

## **12. Communications**

- a) Rétrospective de 25 ans, 2001-2026
- b) Rapport annuel 2025-2026